

# L'Association Française de l'Arbitrage accompagne l'arbitrage international !



■ Geneviève Augendre



*Guidée par la passion de son métier et son audace, Geneviève Augendre accompagne les évolutions de l'arbitrage international. Présidente de l'Association Française d'Arbitrage (AFA) depuis 2003, elle revient sur les grandes étapes qui ont construit cette institution qui, à la veille de ses 35 ans, s'impose dans le paysage avec plus de 250 membres issus de douze nationalités différentes.*

40

## A la veille des 35 ans de l'AFA, quel bilan tirez-vous ?

Créée en 1975 en liaison avec les entreprises et les milieux économiques influents, l'AFA a vocation à promouvoir en France et à l'étranger, le choix de l'arbitrage pour la résolution des litiges et de concourir au bon déroulement des procédures soumises à son Règlement qui a perpétuellement été adapté et aménagé selon les circonstances.

Nous présenterons d'ailleurs en septembre prochain un nouveau Règlement, entièrement réécrit en français et en anglais et qui tiendra compte des évolutions de la jurisprudence et du projet de décret.

Grâce à sa structure légère et réac-

tive – un Comité d'arbitrage limité à cinq membres – l'AFA s'est progressivement imposée dans le paysage des associations d'arbitrage comme une institution souple, moins onéreuse et surtout dotée d'une capacité à traiter les affaires avec un haut niveau de confidentialité.

## À l'origine, les arbitrages traités par votre association étaient essentiellement nationaux, mais depuis une quinzaine d'années, la tendance s'inverse. Diriez-vous que ce constat est lié à la place particulière occupée par Paris en matière d'arbitrage international ?

Sans aucun doute. En France, par exemple, ce sont les arbitres qui statuent sur leur compétence selon un principe bien connu de « com-

pétence-compétence ». C'est une des raisons qui justifient que Paris soit une place très recherchée par les arbitres internationaux.

Notre juridiction est extrêmement bien rodée : un arbitrage qui se déroule à Paris est entièrement laissé à l'initiative des parties qui peuvent choisir la loi de procédure appliquée à l'arbitrage et aussi la loi de fond. Le tribunal arbitral dispose d'une liberté totale de fonctionnement dans le déroulement de la procédure. Les parties peuvent faire appel au juge d'appui, dont le rôle vise en cas de difficulté de mise en place du tribunal arbitral, à intervenir dans la nomination des arbitres.

De plus, le juge français est bien rodé au recours formé à l'encontre d'une

sentence arbitrale rendue en France en matière internationale et nous avons la chance d'avoir une chambre spécialisée de la Cour d'Appel, dont le rôle est de statuer sur ces recours, étant précisé qu'en matière internationale il n'y a pas d'appel des sentences arbitrales. Et sur le plan national, l'appel était possible jusqu'à présent – sauf si les parties y renonçaient – mais le projet de texte actuellement en cours d'examen va inverser la règle en prévoyant que l'appel n'est pas possible sauf si les parties en disposent autrement.

On peut ajouter qu'en France, les sentences sont rendues facilement exécutoires par la présentation d'une requête auprès du Président du Tribunal de

Grande Instance, accompagnée de la sentence et du compromis d'arbitrage. La requête est accueillie automatiquement sauf violation manifeste de l'ordre public international.

À noter enfin que la France a adhéré à la Convention de New-York sur l'exécution des sentences internationales créant ainsi une cohérence décisionnelle dans tous les pays adhérents.

### **Vous avez récemment décidé d'offrir aux entreprises une possibilité de médiation, pourquoi ?**

Plus rapide et moins onéreuse, la médiation se développe fortement depuis quelques années.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris des accords avec l'association IEAM (Institut d'Expertise d'Arbitrage et de Médiation) dont le PDG compte parmi les membres du conseil de l'AFA.

Nous avons également des liens étroits avec la jeune association « Paris the home of international arbitration » aux côtés de laquelle nous souhaitons accompagner les évolutions de l'arbitrage international en France.

■ Propos recueillis par Emilie Vidaud

